

# La Lettre aux Secrétaires Généraux

## N°14 – Avril 2026

Bienvenue dans votre lettre mensuelle dédiée aux Secrétaires Généraux des EPLE ! Pour rappel, ce format a été conçu pour centraliser toutes les informations et demandes d'actions des services régionaux, avec pour objectif de réduire le nombre de mails que vous recevez. Pour simplifier votre lecture, des visuels permettront de distinguer les articles « **pour action** ». Les chefs d'établissement reçoivent également une copie de cette lettre.

**Benoit SCHAEFFER**  
Directeur de l'Éducation  
et Orientation,  
Direction générale adjointe  
Défi Jeunesse

**Barbara GRAVELLE**  
Directrice du Patrimoine  
immobilier,  
Direction générale adjointe  
Défi Transformations

**Yann LE GOURRIEREC**  
Directeur des Ressources  
humaines,  
Direction générale adjointe  
Défi Transformations

### Calendrier des rdv régionaux des secrétaires généraux

\* Pour accéder aux liens ou supports, cliquez sur l'image pour télécharger la version PDF en ligne.



#### **WEBINAIRES : CAMPAGNE ENTRETIENS PROFESSIONNELS**

**Mardi 14 avril** de 9h30 à 10h30 : [lien de connexion](#)

**Mardi 28 avril** de 13h30 à 14h30 : [lien de connexion](#)



#### **WEBINAIRES : BONNES PRATIQUES SUR LES EMPLOIS DU TEMPS DANS LES EPLE**

**Mardi 9 juin** à 9h30 : [lien de connexion](#)

**Judi 11 juin** à 14h : [lien de connexion](#)

*Ce webinaire présentera aussi les nouvelles modalités de gestion des ajustements RTT à la suite d'absence pour raison de santé suite au CST du 4 juin 2026.*

# Calendrier des rdv régionaux

*des agents régionaux*



**13 avril**

**JOURNÉE DES CHEFS RESTAURATION**

**14 avril** à 9h30

**28 avril** à 13h30

**WEBINAIRES : CAMPAGNE ENTRETIENS PROFESSIONNELS**

**21 mai** à 14h (85)

**RÉUNION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTIER DES ENCADRANTS  
EN VENDÉE**

**9 juin** à 9h30

**11 juin** à 14h

**WEBINAIRES : BONNES PRATIQUES SUR LES EMPLOIS DU  
TEMPS DANS LES EPLE**

**19 octobre**

**SÉMINAIRE ANNUEL DES ENCADRANTS**

## Campagne des temps partiels 2026-2027

La campagne « **temps partiel 2026-2027** » a débuté.

La demande faite en ligne par l'agent est immédiatement transférée par mail pour information à l'encadrant et **pour validation au secrétaire général.**

Les retours d'avis validés sont attendus à la Direction des Ressources humaines le **3 mai au plus tard.**

**ACTION**

## Campagne des entretiens professionnels 2026

La campagne des entretiens annuels 2026 se déroule du 7 avril au 26 juin.

Retrouvez les éléments de cadrage dans le **[courriel adressé le 7 avril](#)** :

👉 **[Note de cadrage](#)**

👉 **[Newsletter RH](#)**

**ACTION**

En complément, nous souhaitons partager avec vous trois informations importantes spécifiques :

### 1. **Commencer par les encadrants**

Il est recommandé d'organiser d'abord les entretiens des encadrants. Cela permet de clarifier les **objectifs du lycée**, qui pourront ensuite être déclinés par les encadrants lors des entretiens avec les agents.

### 2. **Un mémento des objectifs**

**Un mémento des objectifs** vous est partagé. Conçu en 2025 avec des secrétaires généraux et les conseillers métier, il constitue une **boîte à idées** pour vous inspirer dans la fixation des objectifs des encadrants.

### 3. **Un appui possible**

► Les **référénts managériaux** peuvent vous accompagner pour faire le lien entre les objectifs fixés lors des entretiens et **les plans d'actions du lycée.**

► **Deux webinaires** vous sont proposés par la DRH pour rappeler **le cadre et les actualités.**

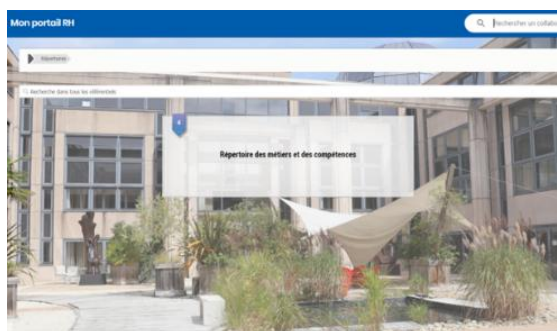
## Remplacements en EPLE : un engagement fort de la Région en faveur de la

Dans un contexte budgétaire contraint, **la Région des Pays de la Loire réaffirme son engagement en faveur des lycéens en préservant les moyens alloués aux établissements**. Les efforts de gestion engagés au siège et dans les Maisons de Région n'impactent pas les lycées, qui continuent de bénéficier d'un soutien renforcé à travers des recrutements supplémentaires (notamment dans le cadre de l'ouverture du lycée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu) et par une **enveloppe dédiée aux renforts qui connaît une progression continue pour accompagner les établissements dans leurs besoins** (18,5M€ pour l'année 2026).

En vue de la prochaine rentrée, la révision du barème régional de dotation en postes constitue une évolution majeure. Déployée progressivement, ce nouveau barème vise à **renforcer l'équité entre établissements et à mieux adapter les moyens aux réalités de terrain et aux référentiels régionaux**. Ce nouveau cadre intègre les évolutions des métiers et s'appuie sur des données de référence actualisées (superficies, capacité d'internat, etc.), tout en servant de base aux ajustements annuels qui prennent en compte les temps partiels, les décharges syndicales, l'exercice de mandats électifs, ainsi que les situations de restrictions médicales ou d'absentéisme.

Toutefois, cette enveloppe n'a pas vocation à compenser intégralement l'ensemble des absences ou contraintes et les moyens disponibles dans l'enveloppe des renforts qui doivent faire l'objet d'une priorisation et s'inscrire dans une démarche d'organisation optimisée. **La Région encourage ainsi une approche de responsabilité et de solidarité entre établissements**, en favorisant l'adaptation du niveau de service et la mutualisation des ressources humaines dans un premier temps afin de garantir réactivité et continuité du service public.

## Fiches métiers des agents régionaux des lycées : quelques ajustements



En lien avec le **nouveau barème régional** pour le calcul des effectifs d'agents régionaux en lycées, **les fiches métiers des agents régionaux ont été ajustées**.

[!\[\]\(ec9132f1d27c8919987d92907322654d\_img.jpg\) Consulter le répertoire des métiers et des compétences](#)

Voici les nouveautés :

### ► Polyvalence renforcée dans la maintenance

Les métiers de la maintenance (agents de maintenance générale, électricien, peintre, plombier-chauffagiste, ouvrier agencement intérieur) voient désormais leur périmètre d'intervention élargi. Les agents pourront ainsi intervenir sur l'ensemble des domaines de maintenance du bâtiment et des espaces extérieurs, y compris les espaces verts.

### ► Polyvalence renforcée dans la maintenance

Les métiers de la maintenance (agents de maintenance générale, électricien, peintre, plombier-chauffagiste, ouvrier agencement intérieur) voient désormais leur périmètre d'intervention élargi. Les agents pourront ainsi intervenir sur l'ensemble des domaines de maintenance du bâtiment et des espaces extérieurs, y compris les espaces verts.



### ► Esprit d'équipe et solidarité

L'ensemble des fiches métiers intègre maintenant la notion de solidarité entre équipes et collègues, principe fondamental pour le bon fonctionnement de nos établissements. Cette mention concerne tous les postes, à l'exception des encadrants, veilleurs de nuit et lingères (ces deux derniers métiers étant amenés à évoluer).

Ces ajustements visent à optimiser l'organisation du travail et à renforcer la cohésion au sein de vos équipes.

Ces changements sont effectifs dès 2026 et apparaîtront dans les fiches métiers lors de l'entretien professionnel.

## Prévention : travail isolé, bonnes pratiques et actualités

*La collectivité a récemment été confrontée au décès d'un collègue, survenu à la suite d'un malaise pendant son temps de travail. Par un concours de circonstances inhabituelles, il se trouvait en situation de travail isolé, ce qui a retardé la prise en charge*



Cet évènement dramatique est l'occasion de :

**1** Rappeler les consignes et bonnes pratiques en la matière, la mesure principale étant lorsque cela est possible d'éviter la situation de travailleur isolé.

🔗 Consulter la [fiche pratique](#)

**2** Vous informer concernant les dispositifs d'alerte du travailleur isolé (DATI) :

✓ **Le modèle A-201** le plus couramment distribué dans les établissements ayant présenté différentes problématiques compromettant sa fiabilité, ils ont été renvoyés au fournisseur pour échange. Malheureusement, des difficultés indépendantes de notre volonté n'ont pas permis de mener cette démarche à son terme, et un autre prestataire est activement recherché pour un remplacement dans les meilleurs délais.

✓ Certains établissements disposent du **modèle de DATI A-401**, qui ne présente pas de problème de fiabilité. Il est rappelé qu'il est nécessaire aux EPLE qui en sont équipés de prendre un abonnement téléphonique pour y intégrer une carte SIM et ainsi le mettre en service.

✓ Dans l'attente de la fourniture d'un nouveau modèle de DATI, les agents peuvent, s'ils en sont d'accord, installer temporairement sur leur téléphone personnel l'**application gratuite BEEPIZ**, qui permet d'envoyer une alerte à un contact choisi préalablement en cas de chute ou de malaise.

*Le service prévention et santé au travail se tient à la disposition des établissements pour un accompagnement si nécessaire.*

## Prévention : connaissez-vous le guide des véhicules EPLE ?

L'année dernière un guide  
à destination des établissements  
pour les agents régionaux  
a été élaboré.



[Consulter le guide 2026](#)

Dans ce guide vous trouverez notamment :

- ☞ La **procédure de remisage** lorsqu'un agent non encadrant doit effectuer des déplacements en dehors de sa résidence administrative.
- ☞ **Qui peut utiliser** un véhicule de service et sous quelles conditions ?
- ☞ **L'entretien des véhicules**. Il est rappelé qu'il relève de la responsabilité de chaque conducteur de restituer un véhicule en état de propreté intérieure et extérieure.
- ☞ Des fiches pratiques concernant le **transport de bouteilles de gaz et la conduite des remorques**.
- ☞ Les **équipements obligatoires** : pensez à vérifier si dans chaque véhicule vous disposez d'un gilet réfléchissant et triangle de présignalisation. La trousse de secours est également un élément indispensable !

## Aides sociales

### ☞ **Fonds social lycéen :**

Les subventions aux lycées sont **attribuées lors de la commission permanente du 30 avril**. Toutes les informations sont visibles sur le portail des aides.

### ☞ **Crédits d'équipement professionnel :**

Les subventions aux lycées professionnels sont **attribuées lors de la commission permanente du 30 avril**. Toutes les informations sont visibles sur le portail des aides.

### ☞ **Gratuité des ressources pédagogiques :**

Il n'y a pas d'attribution automatique. En cas d'augmentation des effectifs, de renouvellement de ressources pédagogiques numériques, d'acquisition de consommables (cahiers de travaux pratiques par ex), il est possible d'**adresser une demande de subvention auprès de [saec@paysdelaloire.fr](mailto:saec@paysdelaloire.fr)**. Les demandes doivent être argumentées et accompagnées de devis.

### ☞ **Lutte contre la précarité menstruelle :**

Il n'y a pas d'attribution automatique. Les demandes de subvention accompagnées de devis sont à adresser à [saec@paysdelaloire.fr](mailto:saec@paysdelaloire.fr)

## Gestion financière : suivi trimestriel et enquête complémentaire

Dans le prolongement des précédentes communications concernant la collecte des données financières des établissements, le Service Financement et appui technique aux lycées vous invite à transmettre les éléments suivants :

- ✓ **États de situation en dépenses et recettes au 31 mars 2026** dans le cadre du suivi trimestriel,
- ✓ **Retour de l'enquête Noticia 2025** si vous n'avez pas encore eu l'occasion de nous transmettre vos données.



Ces informations nous permettront d'assurer un meilleur accompagnement budgétaire de votre établissement et d'enrichir nos outils de pilotage régionaux.

**Nous vous invitons à transmettre ces éléments à la Conseillère en gestion financière qui vous accompagne :**

[estelle.placet@paysdelaloire.fr](mailto:estelle.placet@paysdelaloire.fr) :  
lycées de la métropole nantaise,  
départements 49 et 53

[delphine.sitter@paysdelaloire.fr](mailto:delphine.sitter@paysdelaloire.fr) :  
lycées du département 44  
hors métropole nantaise,  
départements 72 et 85

*N'hésitez pas à les contacter si vous rencontrez des difficultés ou avez besoin d'un accompagnement.  
Nous vous remercions par avance pour votre précieuse collaboration.*

## FARPI / FCSH : nouveauté 2026

**A partir de 2026, les cotisations trimestrielles FARPI (22,5%) et FCSH (1%) sont désormais calculées sur la même base** (les cotisations FCSH s'alignent sur l'assiette de cotisation du FARPI).

Les **recettes** des commensaux assujetties à ces cotisations sont **uniquement** celles **des commensaux extérieurs** (sont exclus les ARL, agents régionaux du siège, les agents de l'Etat exerçant dans l'établissement ainsi que les personnels de gestion, administration et éducation).

Les nouveaux formulaires de déclarations 2026 sont disponibles ci-dessous :

- ▶ **FARPI** (Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat)
- ▶ **FCSH** (Fonds Commun des Services d'Hébergement)

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter M. Laurent CHAUVIN :  
[laurent.chauvin@paysdelaloire.fr](mailto:laurent.chauvin@paysdelaloire.fr)*

## Campagne DETOX 2026

### Collecte estivale 2026 des produits toxiques dans les lycées publics et privés régionaux

Démarrage des enquêtes :  
du 20 avril au 18 mai 2026

Clôture de l'enquête :  
18 mai 2026

Construction planning de collecte :  
du 19 au 29 mai 2026  
+ envois des dates de collecte

Opération de collecte :  
du 1er juin au 9 juillet 2026

# ACTION



Comme l'an passé, les établissements vont recevoir un mail les invitant à répondre à l'enquête en ligne **à compter du lundi 20 avril 2026**.

Contact SUEZ si nécessaire : Madame Sabine ROUGET, [sabine.rouget@suez.com](mailto:sabine.rouget@suez.com)

## Déclaration des données d'approvisionnement sur la plateforme *ma cantine*

Comme lors des précédentes années, la Région a procédé à la **déclaration des données d'approvisionnement** des établissements sur la plateforme nationale **ma cantine**.

Les différentes données ont été **renseignées par les conseillers restauration**, sur la base :

- ▶ des éléments communiqués par les équipes de restauration des lycées,
- ▶ et des échanges complémentaires menés avec les établissements lorsque cela était nécessaire.

Les résultats de cette déclaration sont **consultables en [cliquant ICI](#)**.

Par ailleurs, afin de se conformer aux **obligations réglementaires issues de la loi EGAlim**, les Conseillers restauration vous transmettront **d'ici la fin de l'année scolaire un support d'affichage personnalisé**, présentant les résultats de votre établissement en matière d'approvisionnement.

Ce support aura vocation à être **affiché au sein du service de restauration**, afin de garantir une **information claire et transparente des convives** sur ces indicateurs réglementaires

*Nous vous remercions par avance de votre collaboration et de votre engagement en faveur de la qualité et de la transparence de la restauration scolaire.*



## Les agents régionaux peuvent-ils intervenir dans l'application des sanctions disciplinaires des élèves ?



Les sanctions disciplinaires **relèvent exclusivement du chef d'établissement et de ses délégués** (CPE, enseignants, AED), conformément au Code de l'éducation. Les agents régionaux, bien qu'intégrés à la communauté éducative, n'ont ni vocation ni compétence pour exercer un rôle disciplinaire ou éducatif envers les élèves.

En pratique, **toute implication des agents dans la gestion des sanctions - même sous forme de « réparation » - est à proscrire**, car elle détourne leur mission principale et pourrait nuire à leur image.

Seule une participation indirecte peut éventuellement être envisagée, par exemple par la mise à disposition de matériel par les équipes d'entretien. Toutefois, le prêt d'outillage ou de matériel potentiellement dangereux et la mise à disposition de produits ménager, doivent être exclu, en raison des risques liés à leurs utilisations et des questions de responsabilité qui pourraient en découler.

## Logements de fonction : qui doit réaliser les états des lieux ?



Le règlement prévoit que les états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction doivent être réalisés par un représentant de l'établissement.

Cette mission ne peut pas être confiée à un agent régional (encadrant ou agent), car elle ne relève ni de leur fiche de poste ni de leur référentiel métier.

**La responsabilité de l'organisation et de la réalisation des états des lieux demeure donc confiée aux établissements et à leur personnel hors ARL.**

## Information : bornes de recharge pour véhicules électriques



La Région soutient l'usage des véhicules électriques en finançant leur acquisition dans le cadre de PAREO, pour les agents régionaux dans l'exercice de leurs missions ou pour des besoins pédagogiques.

Concernant la recharge de ces véhicules, elle peut s'opérer sur les prises électriques de l'établissement, s'il ne dispose pas de bornes de recharge.

En revanche, **le branchement sur les prises du lycée n'est pas autorisé pour les véhicules privés**, tels ceux des occupants de logements de fonction. Le territoire régional compte en effet de plus en plus de bornes publiques de recharge.

Sachez cependant que la Région étudie une solution de soutien financier à l'achat de bornes par les lycées lors d'un nouvel achat de véhicule électrique (Pareo 2027).

*Nous reviendrons vers vous à ce sujet prochainement.*

## Veille technique : évolution réglementaire des coupures électriques lors des vérifications périodiques des installations électriques par les organismes de contrôle

### ✦ Evolution de la réglementation :

Imposées aux employeurs par le Code du Travail, les vérifications des installations électriques réalisées par un organisme agréé, visent à **protéger le personnel des risques électriques** (incendie et électrocution).

Le vérificateur passe en revue l'ensemble des composants de l'armoire électrique (tableau électrique, éléments sous tensions, état des isolants, dispositifs de coupure d'urgence, boîtes de connexion, mise à la terre...).

Afin d'être exhaustive, l'intervention requiert **une coupure du courant le temps d'une petite partie de la réalisation de ces essais.**

Avant le 1er janvier 2025, si la coupure de courant ne pouvait avoir lieu le technicien portait une mention de « limite d'intervention » dans le rapport de vérification.

**Depuis le 1er janvier 2025, si le courant ne peut être coupé, le vérificateur mentionne une « observation de non-conformité » dans son rapport.**

### ✦ L'impact sur les installations techniques :

Les installations telles que les serveurs et matériels informatiques, les chambres froides peuvent être fortement impactées ; il sera donc nécessaire de planifier la coupure en lien avec les Chefs de cuisine et les Techniciens Informatique de Proximité (TIP).

L'information est également diffusée aux encadrants via la « Lettre des encadrants », nous vous invitons donc à vous rapprocher de ceux-ci pour plus de renseignements.



*Le Pôle pilotage exploitation-maintenance et plus particulièrement les Conseillers métiers maintenance restent à votre disposition pour toute question.*

## RUBRIQUE "VOIR ET REVOIR"



**Dans cette nouvelle rubrique,  
nous vous offrons la possibilité  
de voir (ou revoir)  
les webinaires utiles.**

**[Cliquez ICI](#)**

👉 Pour en savoir plus sur le **nouveau barème régional pour le calcul des effectifs d'agents régionaux en lycées**, vous pouvez revoir le webinaire en cliquant sur le lien ci-contre.

Retrouvez également en lien :

- ▶ **[le diaporama de présentation](#)**
- ▶ **[le tableau des normes du nouveau barème](#)**

**Webinaire  
Barèmes des postes  
mars 2026**

